

cet emploi n'est que temporaire et que l'étudiant n'aura jamais besoin de la protection offerte par le régime. Cela m'a toujours semblé inacceptable. L'impôt sur le revenu sera déduit du salaire de ce même étudiant. Mais quand il remplira sa déclaration d'impôt, on lui remboursera son versement s'il n'entre pas dans la catégorie des personnes ayant un revenu imposable. J'ai toujours estimé qu'il était inéquitable d'imposer un étudiant sous quelque forme que ce soit. Si un étudiant a droit à un dégrèvement à l'égard de l'impôt sur le revenu, il devrait aussi en obtenir un à l'égard de sa cotisation à l'assurance.

Il me semble que cette mesure législative constitue une initiative du gouvernement en vue de remédier à cette situation. En d'autres mots, si un étudiant ne peut trouver un emploi l'année suivante, il pourra au moins toucher une prestation. Cependant j'estime que le gouvernement ne procède pas d'une manière judicieuse. Ce sera un moyen coûteux de rembourser à l'étudiant ses cotisations à l'assurance. Je sais qu'on va me faire remarquer qu'il y a des difficultés administratives, mais si le ministère du Revenu national peut effectuer ces remboursements, pourquoi le ministère du Travail ne pourrait-il pas s'en charger? Au lieu de permettre à l'étudiant de percevoir des prestations pour une durée de 8 à 12 semaines, pourquoi ne lui dirait-on pas que ses cotisations à l'assurance lui vaudront un dégrèvement l'année suivante?

Je ne voudrais pas laisser croire que le sort des étudiants pendant l'été me laisse froid. Trois de mes enfants ont fait des études universitaires et je sais comme ils ont eu du mal à gagner un peu d'argent pendant l'été pour survivre l'année suivante. Mais le cas des étudiants dans la société moderne est bien différent de celui des travailleurs. Quel est au juste le revenu des étudiants? Aujourd'hui, c'est un mélange de salaire gagné pendant l'été, de bourses d'études, d'argent donné par les parents et de gains de travail à temps partiel pendant l'hiver. Il est donc illogique d'essayer de maintenir un revenu fictif pour les mois de mai et juin par exemple. Je dis simplement que si nous voulons aider nos étudiants—et Dieu sait qu'ils en auront besoin l'été prochain—trouvons un autre moyen. Aidons-les par des programmes d'emplois d'été au lieu de transformer le régime d'assurance-chômage en allocations sociales aux étudiants. Il y a une autre raison qui me fait dire à moi comme à de nombreux critiques, que le bill s'éloigne du principe de l'assurance pour devenir une mesure d'assistance sociale.

La Chambre le sait: les députés de mon parti n'acceptent pas le principe d'une période de référence de huit semaines. A notre avis, c'est une période trop courte en fait de participation à la population active. Elle entraînera des abus de la part des travailleurs qui entrent et sortent de l'effectif ouvrier presque comme s'il s'agissait d'une porte à ouvrir et à fermer. Cette période est trop courte et cette disposition est une de celles qui devraient être modifiées; certains députés de notre côté de la Chambre présenteront sûrement des amendements au comité.

Le gouvernement vante l'universalité du projet de loi. D'une part il en vante l'universalité et, d'autre part, il nous dit que le programme ne peut être universel, que certaines personnes en seront exclues à cause de difficultés administratives. Cet argument ne me convainc pas. Un député de l'autre côté de la Chambre nous a dit

[M. Thomas (Moncton).]

aujourd'hui que le travailleur autonome est libre de choisir quand il doit travailler ou cesser de travailler. Ce n'est pas tout à fait vrai. Que dire du voyageur de commerce qui travaille pour le compte non pas d'une compagnie mais d'une demi-douzaine d'entre elles dans une région donnée, et à commission? D'après la loi actuelle, il ne peut être assuré, et sauf erreur, il ne pourra l'être aux termes de la nouvelle loi. Qu'on me reprenne si je fais erreur.

Même s'il est employé par plusieurs entreprises, ses conditions d'emploi ne dépendent pas d'elles. Si l'une des entreprises qui l'emploie décide tout d'un coup d'abandonner un secteur de son activité, il le perd, tout simplement. S'il en perd cinq ou six, son emploi a disparu. C'est pourquoi je n'admets par la thèse selon laquelle un travailleur autonome serait libre de choisir de travailler ou de ne pas travailler. Cette thèse n'est pas valable non plus en ce qui concerne de nombreux concessionnaires. Si quelque chose, même par leur faute, entraîne le retrait de la concession qui leur était accordée, ils se trouvent sans travail. Là encore, il n'y a pas liberté de choix.

Si le ministre veut être sincère en annonçant l'universalité du régime, pourquoi les deux catégories que je viens de citer en exemple ne seraient-elles pas comprises dans le cadre de la mesure? Je n'accepte pas la thèse de l'universalité. Après tout, le gouvernement ne peut avoir une porte à la fois ouverte et fermée; le régime est universel ou il ne l'est pas. Si nous admettons le principe de l'universalité, rendons cette mesure vraiment universelle. A mon avis, au lieu d'exclure 4 p. 100 de la population active, on devrait ramener le chiffre d'exclusion aux environs de 0.5 p. 100. Le régime devrait certes avoir une portée bien plus large.

Jusqu'ici durant tout le débat sur le projet de loi, les députés, notamment les ministériels, ont fort peu parlé du coût général de ce programme. On a fait remarqué qu'en étendant le programme et en répartissant le risque, il serait moins coûteux pour les participants. Ce n'est qu'une demi-vérité. En qualité de cotisant, ma prime sera peut-être réduite de \$1.40 à 90c.—l'exactitude du chiffre ne m'intéresse pas. Toutefois, si cette mesure est adoptée, un travailleur régulier pourra être considéré comme une de ces malheureuses personnes qui ne sont jamais mises à pied, mais qui devront payer autant sinon plus qu'à l'heure actuelle. Je dis cela, car pour absorber le coût supplémentaire du chômage national qui dépasse 4 p. 100, le gouvernement devra constituer un fonds tiré des recettes générales. J'ai vu diverses estimations du coût supplémentaire de ce programme qui varient entre 300, 500 et même 600 millions de dollars.

Supposons que les frais supplémentaires s'établissent à 400 millions de dollars. Pour autant que je sache, le gouvernement ne peut obtenir cet argent qu'en s'adressant aux contribuables, ce qui veut dire qu'un employé verra aujourd'hui sa prime d'assurance réduite de 30 ou 40 cents par semaine, mais qu'à la fin de l'année, lorsque le gouvernement devra déboursier 500 millions de dollars, l'employé se trouvera à payer davantage en impôts, en taxes de vente et en taxes provinciales, et ce pour couvrir les frais d'un supplément d'assistance sociale. J'oserais dire qu'en définitive, il paiera plus qu'aujourd'hui pour son assurance.